

COMMUNE D'ESPLAS DE SEROU

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION 2016-35

L'an deux mille seize, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François VELTER, Maire.

Date de convocation : 06/11/2016

Présents : William ACKROYD, Pascale REVOLTE, Candice RIGAUD, Hervé ROUGE, Rafael SERRANO, Sosthène VAIR PIOVA, François VELTER, Susan WARMAN.

Excusés : Josyane BEAULIEU (procuration à Hervé ROUGE), David PRAT-SOULA (procuration à Pascale REVOLTE),

Absents : Aurélie GRIMAL,

Secrétaire : Hervé ROUGE

Objet: nouveaux compteurs communicants

Le conseil municipal a passé plusieurs semaines à se renseigner sur le nouveau compteur communicant appelé *compteur Linky*, dont l'installation est en cours sur Foix et ses environs.

D'une manière générale, ce projet technologique qui génère un profond changement de société, n'a fait l'objet d'aucun débat public avant sa mise en œuvre.

Or, beaucoup de questions concernant ce compteur et son fonctionnement, n'ont pas, pour l'instant, reçu de réponse satisfaisante. Ou ont reçu des réponses en contradiction totale avec la présentation qui en est faite par ERDF/ENEDIS.

Ces incertitudes se sont exprimées au travers d'une pétition et d'un certain nombre de refus individuels reçus en mairie de la part des habitants. Aussi, une consultation citoyenne a-t-elle été proposée et réalisée en juin-juillet 2016 sur la commune. (cf. doc joint : 81 contre, 11 pour, 8 sans opinion).

Nous attirons l'attention sur le fait que :

- La question de la responsabilité en cas d'incident ou de risque sanitaire entre les communes, le syndicat, et ERDF, n'est pas du tout éclaircie, les informations sont très contradictoires, et les compagnies d'assurances contribuent à maintenir le flou.
- Le cahier des charges de concession entre le SDE09 et ENEDIS est obsolète : en effet, la convention n'a pas été revue dans les textes depuis 1994.
- Le respect du principe de précaution, dans ce contexte, est fondamental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour toutes ces raisons, l'équipe municipale décide de refuser de porter toute responsabilité technique, économique et de santé publique. Elle refuse la pose de compteurs communicants Linky sur la commune tant qu'un vrai débat de société n'aura pas eu lieu, et que des réponses satisfaisantes n'aurent pas été données aux inquiétudes et incertitudes actuelles.

Nous laissons, bien sûr, les habitants libres de leur choix à la condition qu'ils envoient une lettre à la mairie dégageant la municipalité de toute responsabilité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, certifiée conforme au registre des délibérations.

**Le Maire,
François VELTER**

Nombre de membres	11
En exercice	11
Qui ont pris part au vote	10
Votes pour :	6
Votes contre :	3
Abstentions :	1



Le maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 17/11/2016
Après publication le 17/11/2016